

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2022\_086

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE  
portant attribution à la société NRJ GLOBAL RÉGIONS d'une prestation  
de diffusion de spots radiophoniques**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté d'agglomération souhaite promouvoir l'extension des consignes de tri au travers d'une campagne de communication en décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du développement de la communication de Terre de Provence, il est nécessaire de diffuser régulièrement des campagnes de communication sur le canal radiophonique,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été validé en commission communication d'élargir les canaux de communication de Terre de Provence,

**VU** la consultation restreinte effectuée au mois de novembre 2022,

**VU** la proposition financière faite par la Société NRJ GLOBAL RÉGIONS en date du 24 novembre 2022,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter l'offre financière proposée par l'entreprise suivante pour une prestation de diffusion de spots radiophoniques :

**Société NRJ GLOBAL RÉGIONS**  
**134, avenue du 25<sup>ème</sup> RTS – CS 80420**  
**69338 Lyon Cedex 09**

Pour un montant global forfaitaire de **8 615,67 € HT soit 10 338,80 € TTC (dix-mille-trois-cent-trente-huit euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises).**

Etant précisé que cette prestation comprend la diffusion de 300 spots d'une durée de 30 secondes entre le 5 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 sur les radios et sites web de NRJ et Nostalgie.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

**ARTICLE 3 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 2 décembre 2022

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

